

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-261

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

DDPP de l'Eure / Environnement, Santé et Bien-Etre des Animaux

27-2022-12-16-00002 - 00206B3984B4221216105330 (2 pages)

Page 3

DDPP de l'Eure

27-2022-12-16-00002

00206B3984B4221216105330



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la
protection des populations

Arrêté n°DDPP-22-170 abrogeant l'arrêté n°DDPP-22-150 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans une exploitation non commerciale sur la commune d'Anneville-Ambourville et les mesures applicables dans cette zone

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2020-60 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDPP-22-150 du 25 novembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans une exploitation non commerciale sur la commune d'Anneville-Ambourville et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'aucun cas positif d'influenza aviaire hautement pathogène n'est survenu depuis 21 jours au niveau du compartiment sauvage, dans la zone de contrôle temporaire déterminée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-22-150 du 25 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-22-150 du 25 novembre 2022 pour la levée de la zone de contrôle temporaire sont réunies ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Levée du zonage

L'arrêté préfectoral n°DDPP-22-150 du 25 novembre 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans une exploitation non commerciale sur la commune d'Anneville-Ambourville et les mesures applicables dans cette zone est abrogé.

Article 2 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Évreux le 16 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,

la directrice départementale de la
protection des populations



Anne-Marie GRIFFON-PICARD